Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nombre de conseillers en fonction : 45

Nombre de conseillers présents :43

Nombre de votants : 43

PROCES-VERBAL n°5
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 juin 2026 à 18h45
Ossages

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Ossages, cantine scolaire, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.
Excusés : Cécile GOUET ROUL, Alexandre BOUCHON,
Suppléant : Christophe BARADELLO
Procurations : Rachel DURQUETY à Damien DELAVOIE, Fabrice ABADIA à Jérôme CORRET, Magali POILLION à Dominique DUBUISSEZ,
Absent : Philippe ERRAGNE, Guy BAUBION BROYE,

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026**
3. **2026-86** Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire
4. **Administration générale – *Rapporteur :* Jean-Marc LESCOUTE**

2026-87 Composition des commissions intercommunales
2026-88 Composition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme
2026-89 Composition de la CLECT
2026-90 Composition de la CIID
2026-91 Fixation du montant des indemnités des élus
2026-92 Formation des élus
2026-93 Approbation du règlement intérieur
2026-94 Approbation du règlement budgétaire et financier

5. **Finances – *Rapporteur* Patxi GRENADE**

2026-95 Attribution de subventions aux associations
2026-96 Approbation du CFU BP 2025
2026-97 Affectation des résultats 2025 - BP
2026-98 Approbation du CFU BA Action économique 2025
2026-99 Affectation des résultats 2025 - BA action économique
2026-100 Approbation du CFU BA Gémapi 2025
2026-101 Affectation des résultats 2025 - BA gémapi
2026-102 Approbation du CFU BA Multiple rural 2025
2026-103 Affectation des résultats 2025 - BA multiple

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

2026-104Approbation du CFU BA Office de tourisme 2025
2026-105 Affectation des résultats 2025 - BA office tourisme
2026-106 Décision Modificative n°1 – Budget Principal
2026-107 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Action économique
2026-108 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Multiple rural

6. Ressources-humaines – *Rapporteur :* Jean-Marc LESCOUTE

2026-109 Création d'emplois permanents au sein de la Direction Aménagement du Territoire
2026-110 Création d'emplois permanents au sein du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits
2026-111 Création d'un emploi permanent au sein de la Direction Ressources

7. Développement économique – *Rapporteur :* Jean-Marc LESCOUTE

2026-112 Achat de parcelle OH 540 à Labatut en zone d'activité
2026-113 Lancement de la concertation numérique de la ZAC II
2026-114 Rachat anticipé de terrains dépollués et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » – Chemin du Boudigot – PEYREHORADE

8. Aménagement du territoire / Gémapi – *Rapporteurs : Philippe DUROSOY / Didier MOUSTIE*

2026- 115 Désignation d'un représentant au CEPRI
2026-116 Désignation d'un représentant l'AUDAP

9. Petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits – Rapporteur : Véronique GOMES

2026-117 Avenant au PEDT : organisation de la semaine scolaire au 01 09 2026

10. Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteurs : Françoise LABORDE / Damien DELAVOIE

2026-118 Règlement intérieur et règlement de prêt de jeux surdimensionnés de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans

11. Informations diverses / Actualités.

12. 2026-119 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires, liste les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance et remercie la municipalité d'Ossages pour l'accueil et laisse la parole à Pierre MICHAUT, maire. Celui-ci indique être heureux avec son conseil municipal d'accueillir le conseil communautaire pour la 1ère fois à dans la commune depuis la création de la CCPOA.

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Françoise LABORDE (Sorde l'Abbaye) est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Point 3 – 2026-86 Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2026-42** Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine intercommunale au profit du Peyrehorade Sport Natation (PSN)
- **Décision n°2026-43** Convention de mise à disposition gratuite de la piscine municipale de Pouillon au profit de la Communauté de Communes de Peyrehorade – Saison 2026
- **Décision n°2026-44** Mise à disposition d'un second minibus à l'Association « CLUB CYCLOTOURISTE DE POUILLON »
- **Décision n°2026-45** Convention d'utilisation des locaux municipaux de la commune de CAGNOTTE pour la période du 1er juin 2026 au 17 juillet 2026 à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour le service ESPACE ADO
- **Décision n°2026-46** Mise à disposition d'un mini bus à l'Association DLoft Danse de Peyrehorade
- **Décision n°2026-47** Location du local n°3 de l'écloserie d'entreprises d'Orthevielle à la Société « Herbe »
- **Décision n°2026-48** Signature d'un contrat avec la Société SELDON FINANCE pour la fourniture d'un logiciel et service WEBPREV PROSPECTIVE
- **Décision n°2026-49 :** Virements de crédits n°1 – Budget Principal
- **Décision n°2026-50** Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à l'Association
- **Décision n°2026-51** Fixation des tarifs des séjours organisés par les ALSH et l'espace ado – saison 2026
- **Décision n°2026-52** Signature d'un contrat portant sur l'accompagnement juridique en matière de ressources humaines
- **Décision n°2026-53** Signature avec la Société NOELSE d'un contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance pour l'Abbaye de Sorde
- **Décision n°2026-54** Décision fixant les tarifs de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme
- **Décision n°2026-55** Mise à disposition d'un mini bus de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » à la crèche « Les Bibous »
- **Décision n°2026-56** Indemnisation amiable du sinistre survenu à Peyrehorade
- **Décision n°2026-57** Décision fixant les tarifs de la régie de recettes de la Ludothèque

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Point 4 – Administration générale *Rapporteur : Jean-Marc LESCOUTE*

– **2026-87 Composition des commissions intercommunales**

Lors du conseil communautaire du 28 avril 2026, les commissions thématiques ont été créées. Monsieur le Président rappelle que les communes ont été sollicitées afin de composer ces commissions.
Les commissions sont approuvées à l'unanimité.

- Développement économique »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BÉLUS	Rachel DURQUETY	Romain CASTILLON
CAGNOTTE	Sylviane LESCOUTTE	Florence FRANCKE
CAUNEILLE	Marine POINTILLART	Virginie PEDELUCQ
ESTIBEAUX	Philippe LABORDE	Nelly SLOSTOWSKI
GAAS	Éric ALBIGET	Nathalie LESLUYES
HABAS	Marina TUQUOI	Caroline LUBRANO DI SBARAGLIONE
HASTINGUES	Cécile GOUET-ROUL	Stéphanie TOUREILLE
LABATUT	Nicole SALLABERRY	Stéphane PONTLEVOY
MIMBASTE	Marie SCINTU	Magalie GIRALDÉ
MISSON	Dominique BARANGON	Charline CLAVE
MOUSCARDES	Jean-Louis PUYSSEGUR	Jean-Jacques DESCAZAUX
OEYREGAVE	Éric PECATAINGS	Yolanda DARRIEUSSECQ
ORIST	Fabienne GENEZE	Jérôme BERTRAND
ORTHEVIELLE	Christian FORTASSIER	Jean-Marc DULUCQ
OSSAGES	Jean DEBERGÉ	Mathilde RIFLADE
PEY	Stéphanie SCHUNCK DE GOLDFIEM	Jean-Bernard PINAQUY
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Fabrice ABADIA	Patxi GRENADE
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Béatrice BAYEUL	Philippe LAFITTE
PORT-DE-LANNE	Stéphanie THERET	Richard LOPEEZ
POUILLON (liste majoritaire)	Maryse CRABOS	François LASSERRE
POUILLON (liste minoritaire	Corinne TASTET	Gilles LAHITTE
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION-BROYE	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Audrey PEYRES	Mélanie BENESSE
SAINT-LON-LES-MINES	Parice LAULOM	Mélodie GIBERT
SORDE L'ABBAYE	Christine LAUGA	Didier SAPHORE
TILH	Jean-Pierre BIGOT	Lydie POLYCARPE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- « Aménagement du territoire »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	Emmanuelle NOUTARY	Frédéric FORSANS
CAGNOTTE	Rémi PUYAU	Frédéric GAILLARD
CAUNEILLE	Christophe MILCENT	David BERNAJUSANG
ESTIBEAUX	Franck BELLOCQ	Jean-Pierre LAMARQUE
GAAS	Isabelle CAZENAVE	Jérôme LACROZE
HABAS	Vincent GETTEN	Sébastien VIDAUCOSTE
HASTINGUES	Stéphanie TOUREILLE	Sébastien BOURDALES
LABATUT	Jean-Yves GASSIE	Sandy BETTAN
MIMBASTE	Jean-Michel MAYSONNAVE	Olivier MORANCY
MISSON	Dominique BARANGON	Franck BADETS
MOUSCARDES	Michel CRABOS	Jean-Louis PUYSSEGUR
OEYREGAVE	Olivier DUBOUE	Catherine RONSEAUX
ORIST	David ROUX	Damien DARBAT
ORTHEVIELLE	Didier MOUSTIÉ	Christian FORTASSIER
OSSAGES	Laurence LARRAMENDY	Pierre MICHAUT
PEY	Henri TOULET	Pierre BONNEMAYRE
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Jérôme CORRET	Dorothée PARIS
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Béatrice BAYEUL	Philippe LAFITTE
PORT-DE-LANNE	Pierre Albert ANSELM	Pedro PINHEIRO
POUILLON (liste majoritaire)	Eric COURROUY	Hubert COLIN
POUILLON (liste minoritaire	Gilles LAHITTE	Corinne TASTET
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Memphis MENDEZ
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Séverine PEYRES	Jean-Luc HOURMAT
SAINT-LON-LES-MINES	Roger LARRODÉ	Sylvie MAURESMO
SORDE L'ABBAYE	Gilbert POUY	Fabien NAHARBERROUET
TILH	Eric BRANA	Frédéric VELLO

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- « Gémapi / Risques »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	Michael POINTEAUX	Sylvain CAS
CAGNOTTE	Sandrine HÉQUET	Robert BACHERÉ
CAUNEILLE	François IDIART	Pascal CORRIHONS
ESTIBEAUX	Franck BELLOCQ	Philippe LABORDE
GAAS	Isabelle CAZENAVE	Sandra BELLOCQ
HABAS	Jean-Claude DUBOY	Sébastien VIDAUCOSTE
HASTINGUES	Cécile GOUET-ROUL	Julie TAMENNE
LABATUT	Maryline OLIVIER	Benoit CHAPPOTTEAU
MIMBASTE	Joël SEURIN	Lionel COUSSEAU
MISSON	Marie-Hélène SAGET	Marc CAZENAVE
MOUSCARDES	Claudine LAVIELLE	Michel CRABOS
OEYREGAVE	Stéphane COLLIN	Elodie IACOVELLA
ORIST	Jérémy LAPEYRE	Hubert LARTIGAU
ORTHEVIELLE	Bruno PASCOUAU	Christian FORTASSIER
OSSAGES	Pierre MICHAUT	David DUPOUY
PEY	Rémi LABESCAU	Christophe TOLLIS
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Jérôme CORRET	Mickaël LAIGNELET
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Alexandre BOUCHON	Elizabeth JORDAN
PORT-DE-LANNE	Christian CHAMBRES	Richard LOPEZ
POUILLON (liste majoritaire)	Hubert COLIN	Gabriel AFONSO
POUILLON (liste minoritaire	Gilles LAHITTE	
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Laurence THEYS
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Laurent LAPEGUE	Julien CAZAUX
SAINT-LON-LES-MINES	Sylvie MAURESMO	Patrick DULHOSTE
SORDE L'ABBAYE	Vanessa LABARSOUQUE	Françoise LABORDE
TILH	Marc DELAS	Frédéric VELLO

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et accès aux droits »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BÉLUS	Maylis LECAT	Nathalie DARRICAU
CAGNOTTE	Marie Paule GASSIAT	Émilie MOUHICA
CAUNEILLE	Claire FOUCHEROT	Canelle FAUTHOUX
ESTIBEAUX	Marie ARSIQUAUD	Lucile MAILHAN
GAAS	Magali MERCIENNE	Florence GOMA
HABAS	Virginie SAVINE	Maider MENDICOUAGUE
HASTINGUES	Christine QUENTIN	Laetitia GORIA
LABATUT	Stéphane PONYLEVOY	Maryline OLIVIER
MIMBASTE	Sandrine CAZAUX	Jessica BIDART SALLABERRY
MISSON	Marie-Hélène SAGET	Nicole SAGUEZ
MOUSCARDES	Jean-Jacques DESCAZAUX	Émilie SAINT-PAUL
OEYREGAVE	Nathalie CASTAGNET	Marie-Christine GASPAR DOS ANJOS
ORIST	Virginie LAPEYRE	Damien DARBAT
ORTHEVIELLE	Marine FORTASSIER	Camille THOMAS
OSSAGES	Karine LALANNE	Laurence LARRAMENDY
PEY	Ghislaine BETIN	Marion CAZENAVE
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Martine TOUYA	Patricia GIMENEZ
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Elizabeth JORDAN	Marie BENQUET
PORT-DE-LANNE	Séverine GATELIER	Richard LOPEZ
POUILLON (liste majoritaire)	Rachel KYRIASIS	Karine GUILHEMOTONIA
POUILLON (liste minoritaire	Corinne TASTET	
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Grégory SAPHORE	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Véronique SELOU	Ludivine OUALI
SAINT-LON-LES-MINES	Céline PEYRILLE	Élodie DURQUETY
SORDE L'ABBAYE	Marie-Laure BROUSTICK	Vanessa LABARSOUQUE
TILH	Jean-René LABORDE	Elisabeth DELANNOY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- « Patrimoine Culture Tourisme »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
BÉLUS	Julie DUHART	Philippe POMMIERS-BELIN
CAGNOTTE	Sandrine HÉQUET	Sylviane LESCOUTTE
CAUNEILLE	Gérard GOMEZ	Isabelle CHARRIER
ESTIBEAUX	Isabelle MARIE	Marine BORDENAVE
GAAS	Florence GOMA	Sandra BELLOCQ
HABAS	Rémi LATASTE	Virginie SAVINE
HASTINGUES	Julie TAMENNE	Cécile GOUET-ROUL
LABATUT	Benoit CHAPPOTTEAU	Sandrine SKIBA
MIMBASTE	Nathalie COMET	Marie SCINTU
MISSON	Marie-Hélène SAGET	Nicole SAGUEZ
MOUSCARDES	Claudine LAVIELLE	Christiane DIZABEAU
OEYREGAVE	Yolanda DARRIEUSSECQ	Sandrine OTEHARD
ORIST	Aline BENESSE	Valérie MICHON
ORTHEVIELLE	Franck SOULU	Marie-José ESPEL
OSSAGES	Pierre MICHAUT	Audrey NOIRIAT
PEY	Jean-Bernard PINAQUY	Bernadette PINAQUY
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Sylvie NAZAIRE	Marie BENQUET
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Philippe LAFITTE	Béatrice BAYEUL
PORT-DE-LANNE	Jérôme PERRI	Mona ARNAUD
POUILLON (liste majoritaire)	Maryse CRABOS	Mélanie PETIT
POUILLON (liste minoritaire	Corinne TASTET	Gilles LAHITTE
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Laurence THEYS
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Jean-Jacques FAUTHOUX	Mélanie BENESSE
SAINT-LON-LES-MINES	Audrey LESBATS	Annie BOULAIN
SORDE L'ABBAYE	Anne-Sophie DUCROZ LEROY	Vanessa LABARSOUQUE
TILH	Céline BARBERAN	Laura ARTAXET

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- « Travaux- voirie »

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	Frédéric FORSANS	Fabien CAZABAT
CAGNOTTE	Frédéric GAILLARD	Robert BACHERÉ
CAUNEILLE	Philippe LABORDE	Gérard GOMEZ
ESTIBEAUX	Gilles LASCOSTES	Alain CRABOS
GAAS	Patrick LASSERRE	Jérôme LACROZE
HABAS	Sébastien VIDAUCOSTE	Vincent GETTEN
HASTINGUES	Sébastien BOURDALES	Stéphanie TOUREILLE
LABATUT	Jean-Marc LABORDE	Pascal BONIFACE
MIMBASTE	André LESCASTREYRES	Richard LAPOTRE
MISSON	Patrick GRESSIN	Sébastien HONTARREDE
MOUSCARDES	Michel CRABOS	Véronique GOMES
OEYREGAVE	David COLET	1ric PECASTAINGS
ORIST	Vincent PLACHOT	Jérôme BERTRAND
ORTHEVIELLE	Christian FORTASSIER	Maxime DUVICQ
OSSAGES	Pierre MICHAUT	David DUPOUY
PEY	Christophe DANGUIN	Pierre BONNEMAYRE
PEYREHORADE (liste majoritaire)	Jérôme CORRET	Dorothée PARIS
PEYREHORADE (liste minoritaire)	Merie BENQUET	Alexandre BOUCHON
PORT-DE-LANNE	Pierre Albert ANSELM	Pedro PINHEIRO
POUILLON (liste majoritaire)	Eric COURROUY	Hubert COLIN
POUILLON (liste minoritaire	Gilles LAHITTE	
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Manon BAUBION BROYE
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Stéphane HERISSON	Jean-Luc HOURMAT
SAINT-LON-LES-MINES	Patrick DULHOSTE	Benoît BANCAL
SORDE L'ABBAYE	Alexis CHASSIN	Véronique ESNAULT
TILH	Marc DELAS	Patrick SARRAUTE

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **2026-88 Composition du conseil d'exploitation de l'office de tourisme**

Arrivée de Robert BACHERE et Sylviane LESCOUTTE
Les statuts de l'office de tourisme prévoient que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme est composé de la façon suivante : un Président (élu communautaire siégeant au Conseil Communautaire) ; un vice-président (socio-professionnel) ; 24 représentants titulaires (1 par commune) élus communautaires ou municipaux et leurs 24 suppléants, 10 représentants des professions et activités et leurs 10 suppléants.

A l'unanimité, le conseil d'exploitation est composé comme suit :

- Membres élus au sein du conseil communautaire :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	Eve GRINGOIRE	Emmanuelle NOUTARY
CAGNOTTE	Sylviane LESCOUTTE	Sandrine HÉQUET
CAUNEILLE	Denis CARRAU	Mélanie PACLIN
ESTIBEAUX	Marine BORDENAVE	Isabelle MARIE
GAAS	Joël BERNAJUSANG	Magali MERCENNE
HABAS	Damien DELAVOIE	Caroline LUBRANO DI SBARAGLIONE
HASTINGUES	Christophe BARADELLO	Julie TAMENNE
LABATUT	Géraldine PASCOUAU	Maryline OLIVIER
MIMBASTE	Marie SCINTU	Nathalie COMET
MISSON	Marie-Hélène SAGET	Nicole SAGUEZ
MOUSCARDES	Claudine LAVIELLE	Christiane DIZABEAU
OEYREGAVE	Yolanda DARRIEUSSECQ	Nathalie CASTAGNET
ORIST	Christel HAAG PICHAI	Pierre MENESSON
ORTHEVIELLE	Bruno PASCOUAU	Sandra LIGNAU
OSSAGES	Julie FIALIP	Audrey NOIRIAT
PEY	Laurène BODEC	Rémi LABESCAU
PEYREHORADE	Joaquim DA SILVA	Marie BENQUET
POUILLON	Maryse CRABOS	Mélanie PETIT
PORT-DE-LANNE	Séverine GATELIER	Jérôme PERRI
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Laurence THEYS
SAINT ETIENNE D'ORTHE	Fabien MENTAVERRI	Jean-Jacques FAUTHOUX
SAINT-LON-LES-MINES	Audrey LESBATS	Annie BOULAIN
SORDE L'ABBAYE	Fabienne THUILLIER	Jean-Paul LABEYRIE
TILH	Éric BRANA	Lydie POLYCARPE

- Représentants socio-professionnels du territoire, issus de l'activité touristique :

NOM	Prénom	T/S	Activité	Nom structure	COMMUNE
MALFATTI	**STEPHANE**	**Titulaire**	PRODUCTEUR/ARTISANAT	**Kiwis Délices**	SORDE L'ABBAYE
NOUTARY	EMMANUELLE	Suppléant	PRODUCTEUR/ARTISANAT	MAGIE VERTE	BELUS
BATTY	**LOUIS FRANÇOIS**	**Titulaire**	PRODUCTEUR/ARTISANAT	**L'artisan Horloger**	MIMBASTE
DELAS	ADELINE	Suppléant	PRODUCTEUR/ARTISANAT	Le champ des bufflonnes	TILH
COUVELAERE	**ARNAULD**	**Titulaire**	LOISIRS	**2x Aventures**	SORDE L'ABBAYE
BRETTE	MÉLANIE	Suppléant	LOISIRS	L'étrier d'Orthe	ORTHEVIELLE
ESTOUP	**FRANCOIS**	**Titulaire**	AUTRES HBG	**PRL**	ORIST
BLANC MIELE	SABRINA	Suppléant	HEBERGEMENT LOCATIF	L'écrin des gaves	HASTINGUES
FAUTHOUX	**CHLOE**	**Titulaire**	HEBERGEMENT LOCATIF	**Cabanes de Brocas**	BELUS
ROQUE	CLAUDINE	Suppléant	HEBERGEMENT LOCATIF	Villa Lortin	POUILLON
LEGRAND	**VALERIE**	**Titulaire**	RESTAURANT	**Ferme Beleslou**	CAGNOTTE
CASCINO	JULIEN	Suppléant	RESTAURANT	La Guinguette du Lac	PEYREHORADE
HARO GABAY	**DELPHINE**	**Titulaire**	SITE VISITE	**Abbaye d'Arthous**	HASTINGUES
LABAT	AUDREY	Suppléant	SITE VISITE	Moulin de Bénesse	CAGNOTTE
MENTZER	**SOLENE**	**Titulaire**	ASSOCIATION	Graines de partages	MIMBASTE
BARENS	JEAN-CLAUDE	Suppléant	ASSOCIATION	L'atelier du mot	BELUS
DUCARRE	**XAVIER**	**Titulaire**	ASSOCIATION	**La parade des 5 Sens**	HASTINGUES
TILLEAU	NICOLAS	Suppléant	COMMERCE	Gourmandises de Nicolas	PEYREHORADE
GATIGNOL	**HERVÉ**	**Titulaire**	SERVICES	**L'adresse du pêcheur**	PEYREHORADE
CONGÉ	THOMAS	Suppléant	COMMERCE	Cave Le Vin au Vert	PEYREHORADE

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **2026-89 Composition de la CLECT**

Suite à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du conseil communautaire du 28 avril dernier, il revient d'en désigner les membres (un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune) suite aux propositions transmises par les communes.
Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Vu la délibération 2026-77 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 avril 2026 relative à la création de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;
Après avoir entendu le Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Désigne** les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
BÉLUS	Rachel DURQUETY	Emmanuelle NOUTARY
CAGNOTTE	Robert BACHERÉ	Sylviane LESCOUTTE
CAUNEILLE	David BERNAJUSANG	Christophe MILCENT
ESTIBEAUX	Philippe LABORDE	Alain CRABOS
GAAS	Isabelle CAZENAVE	Géraldine ROMAIN
HABAS	Lise COIQUIL	Virginie SAVINE
HASTINGUES	Christine QUENTIN	Cécile GOUET-ROUL
LABATUT	Jean-Yves GASSIE	Jean-Marc LABORDE
MIMBASTE	Olivier LAHITTE	Fabienne LABASTIE
MISSON	Nicole SAGUEZ	Céline BACQUÉ
MOUSCARDES	Véronique GOMES	Michel CRABOS
OEYREGAVE	François PETRAU	Stéphane COLLIN
ORIST	Damien DARBAT	Rémy BURRET
ORTHEVIELLE	Didier MOUSTIÉ	Christian FORTASSIER
OSSAGES	Jean DEBERGÉ	Laurence LARREMENDY
PEY	Christophe TOLLIS	
PEYREHORADE	Jean-Louis BAREIGTS	Mathieu ÇALDUMBIDE
POUILLON	Sandrine DARRICAU-DUFAU	Philippe DUROSOY
PORT-DE-LANNE	Stéphanie THERET	Magali POILLION
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Guy BAUBION BROYE	Jessica FOURCHE
SORDE-L'ABBAYE	Fabienne THUILLIER	Mathieu SURMON
SAINT-LON-LES-MINES	Roger Larrodé	Cédric TASTET
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	Maritxu HERNADEZ	Laëtitia POMARET
TILH	Jean-René LABORDE	Céline BARBERAN

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **2026-90 Composition de la CIID**

Dans le cadre des opérations de renouvellement des Commissions Communales et Intercommunales des Impôts Directs (CCID et CIID) suivant les élections municipales et communautaires, le 2 de l'article 1650 A du code général des impôts (pour les CIID) et l'article 346 A de son annexe III indiquent que les commissaires doivent être désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables établie par l'organe délibérant, dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.
Après proposition des communes, le Président dresse la liste des membres de la CIID.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération n°2026-78 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 avril 2026 portant institution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
Pour rappel, les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant certaines conditions, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.
La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants.
La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DRESSE** la liste des contribuables sur proposition des communes membres comme suit :

COMMUNES	**CONTRIBUABLES**	
BÉLUS	Rachel DURQUETY	Emmanuelle NOUTARY
CAGNOTTE	Robert BACHERÉ	Sylviane LESCOUTTE
CAUNEILLE	Marine POINTILLART	Virginie PEDELUCQ
ESTIBEAUX	Philippe LABORDE	Sabine LESGOURGUES
GAAS	Éric ALBIGET	Nathalie LESLUYES
HABAS	Lucas MANCUSO	Vincent DAGES
HASTINGUES	/	/
LABATUT	Jean-Yves GASSIE	
MIMBASTE	Jean-Michel MAYSONNAVE	Fabienne LABASTIE
MISSON	Nicole SAGUEZ	Céline BACQUE
MOUSCARDES	Claudine LAVIELLE	Christiane DIZABEAU
OEYREGAVE	François PETRAU	Stéphane COLLIN
ORIST	Vincent PLACHOT	Rémy BURRET
ORTHEVIELLE	Thierry DULUCQ	Hervé LATAILLADE
OSSAGES	Juie FIALIP	Karine LALANNE
PEY	Christophe TOLLIS	Roland DUCAMP
PEYREHORADE	Jean-Louis BAREIGTS	Mathieu ÇALDUMBIDE
POUILLON	Michel BOUTTIER	Sandrine DARRICAU-DUFAU
PORT-DE-LANNE	Stéphanie THERET	
SAINT-CRICQ-DU-GAVE		
SORDE-L'ABBAYE	Jean-Paul LABEYRIE	Gilbert POUY
SAINT-LON-LES-MINES	Benoît BANCAL	
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	Laëtitia POMARET	Audrey PEYRES
TILH	Lydie POLYCARPE	

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-91 Fixation du montant indemnités élus**

Yannick BASSIER indique que la loi du 22 décembre 2025 porte notamment sur les indemnités des élus. L'enveloppe des indemnités est calculée pour les maires et les adjoints en prenant en considération le nombre d'adjoints théoriques. Lors de la délibération du mois d'avril, le calcul a été fait sur ce principe. Or, pour les EPCI l'enveloppe se calcule sur le nombre effectif de vice-présidents. L'enveloppe se calcule donc en prenant en compte 8 vice-présidents (nombre effectif) et non 9 (nombre théorique maximum).
Cela représente une diminution d'environ 90 euros bruts par mois et par élu.

Les indemnités déjà versées feront l'objet d'une régularisation.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2026-44 relative à l'élection du Président,
VU la délibération n°2026-45 en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relatives à la détermination du nombre de vice-présidents et de conseillers délégués membres du bureau
VU la délibération n°2026-46 en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relative à l'élection des vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau,
VU la délibération en date du 10 avril 2026 du Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2026-48 relative aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
CONSIDÉRANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.
CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
CONSIDÉRANT que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
CONSIDÉRANT les arrêtés (n°2026-04 à 2026-11) de délégations de fonction et de signature du Président aux vice-présidents et des arrêtés de délégations de fonction aux conseillers délégués (2026-12 à 2026-14);
CONSIDÉRANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
CONSIDÉRANT que pour une Communauté de communes comme celle du Pays d'Orthe et Arrigans, les indemnités maximales sont fixées comme suit :
Indice de base = Indice Brut terminal 1027 au 1er janvier 2026 =4 110.52 € mensuel
CONSIDÉRANT que sur la délibération 2026-51 du 28 avril 2026 le calcul de l'enveloppe maximale était erroné et qu'il convient de retirer la délibération 2026-51 du 28 avril 2026
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les montants des indemnités à verser
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser les indemnités déjà versées et de corriger par conséquent les indemnités afin qu'elles correspondent aux nouveaux montants.

Indemnités maximales applicables en avril 2026				
Population	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
	% de l'IB 1027	Montant indemnité Mensuelle	% de l'IB 1015	Montant indemnité Mensuelle
De 20 000 à 49 999	67,50%	2 774,60 €	24,73%	1 016,53 €

Indemnités maximales autorisées par les textes (présidents + vice-présidents) :

- Président : 67,50 %
- Vice-Présidents : 24,73% X 8 Vice-présidents = 197,84 %

Total 265,34 %

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération 2026-51 en date du 28 avril 2026
- **DÉCIDE** de fixer le tableau des indemnités tel que ci-après :

Fonction	Prénom Nom	Indice	Montant mensuel brut
Président	Jean-Marc LESCOUTE	65,45% de l'indice brut 1027	2 690,34
1er Vice-Président	Roger LARRODE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
2e Vice-Présidente	Véronique GOMES	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
3ème Vice-Présidente	Françoise LABORDE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
4ème Vice-Président	Didier MOUSTIE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
5ème Vice-Président	Julien PEDELUCQ	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
6ème Vice-Président	Patxi GRENADE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
7ème Vice-Président	Philippe DUROSOY	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
8ème Vice-Président	Damien DELAVOIE	22,14% de l'indice brut 1027	910,07
Conseiller délégué	Fabrice ABADIA	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
Conseiller délégué	Bernard DUPONT	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
Conseillère déléguée	Céline BACQUET	7,55% de l'indice brut 1027	310,34
Totaux :		**265,22 % de l'IB 1027**	**10 901,92**

- **AUTORISE** le Président à percevoir une indemnité à 65,45% de l'indice brut 1027 (soit une indemnité inférieure au montant maximum fixée à 67.50%),
- **DÉCIDE** d'actualiser les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués selon le tableau ci-dessus :
 - à compter de l'élection du Président en date du 10 avril 2026 pour le Président ;
 - à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents et les conseillers délégués, soit le 17 avril 2026
- **DÉCIDE** de corriger les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués déjà réglées pour que les montants de ces dernières correspondent aux montants des indemnités actualisées par la présente délibération
- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au chapitre 65 et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **DIT QUE** les indemnités suivront les évolutions des grilles indiciaires et du point d'indice servant de base de calculs.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur télérecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-92 Formation des élus**

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation à la formation des élus dans les 3 mois suivant son renouvellement.
Par conséquent, les orientations relatives au droit à la formation des élus s'articulent autour des éléments suivants :

- Modalité de dépôt et instruction des demandes de formation : la demande doit être écrite (courrier, mail) et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (cout, date, lieu, nom de l'organisme et programme de formation). L'organisme de formation doit obligatoirement être agrée par le Ministère de l'Intérieur.
- Crédits alloués : le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à un minimum de 2% du montant total des indemnités théoriques de fonction et seront inscrits au chapitre 65, article 65315.
- Prise en charge des frais : la Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
- Priorité des conseillers dans l'accès à la formation : lors de la 1ère année de mandat, une formation est organisée pour les élus ayant reçu une délégation, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée selon l'ordre indiqué dans la délibération.

Yannick BASSIER ajoute que l'Association des Maires des Landes propose de nombreuses formations.
Françoise LABORDE dit que l'Association des Maires Ruraux propose également des formations. Il y en a une notamment sur la gestion des écoles et les fermetures de classes ce qui est un sujet très important surtout pour les petites écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;
Considérant qu'une formation doit être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation
Les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au Président.
Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat (ou envoyée par voie postale ou par mail avant le 31 mars de l'année en cours à l'adresse suivante : contact@orthe-arrigans.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.
Le Président instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Article 2. - Vote des crédits
Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à minimum à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 article 65315 Formation.

Article 3. - Prise en charge des frais
La Communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 2023-45 en date du 19 octobre 2023

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation
Lors de la 1ère année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.
Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (ordre donné à titre indicatif) :
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, à un minimum de 2% des indemnités d'élus, sans dépasser les 20% autorisés,
- **Approuve** les orientations de formation proposées,
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget au chapitre 65 s'agissant des frais, les autres dépenses afférentes étant imputées sur chapitre distinct du budget général,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-93 Approbation du règlement intérieur**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et les communautés de communes comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, l'organe délibérant doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur constitue l'acte d'organisation interne de l'assemblée délibérante.
Il encadre le fonctionnement des séances, les droits des élus et plusieurs procédures du mandat.
Yannick BASSIER rappelle que ce document a été envoyé avec la convocation. Il s'agit d'une proposition qui, comme tous les projets de délibération envoyés, peut être modifiée jusqu'au vote.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
CONSIDÉRANT que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a été installé le 10 avril 2026,
CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers communautaires à l'envoi de la convocation au conseil,
Après avoir entendu le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-94 Approbation du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Président précise que ce document présente les règles budgétaires de la comptabilité publique ainsi que celles, plus spécifiques, associées au passage à la M57. Il a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la Communauté de communes en matière de gestion budgétaire et comptable.
Le règlement est adopté pour la durée de la mandature est peut-être modifié à tout moment par le conseil communautaire.
Yannick BASSIER ajoute que lors de ce mandat les élus vont travailler sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU l'article L1612-30 du CGCT qui prévoit qu'à chaque renouvellement, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.
Ce document présente les règles budgétaires de la comptabilité publique ainsi que celles, plus spécifiques, associées au passage à la M57. Il a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la Communauté de communes en matière de gestion budgétaire et comptable.
Le présent règlement permet de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des services de la Communauté de communes.
Le règlement est adopté pour la durée de la mandature est peut-être modifié à tout moment par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Point 5 – Finances - – *Rapporteur Patxi GRENADE*

- **2026-95 Attribution des subventions aux associations**

Patxi GRENADE indique que les subventions aux associations ont été discutées en bureau puis en conférence des maires.
Concernant les subventions sportives, après discussion, il est proposé d'octroyer une aide supplémentaire de 10 000 € au PS rugby au regard de l'accession en Nationale 2. Cette subvention est ponctuelle.
Éric COURROUY demande si l'enveloppe des subventions est identique à celle de l'année dernière.
Le Président indique que l'enveloppe est la même mais que les subventions accordées aux associations sportives est fluctuante d'une année sur l'autre. En effet, la règle est définie : 22 € par jeune licencié (jusqu'à 18 ans) avec un bonus de 150 € pour les associations répondant au PEDT ou/et pour les associations qui accueillent des enfants en situation de handicap ou qui ont le label handicap ou qui font des interventions dans les écoles.
Les subventions sportives s'élèvent à 88 688,50 €.

Pour les subventions relatives à l'éducation, David ROUX demande comment elles sont octroyées.
Concernant les collèges, il y a deux fonctionnements différents. Du côté Arrigans, la CCPOA octroie 12,50 € par collégien pour l'acquisition de fournitures scolaires. Du côté d'Orthe, la CCPOA octroie une participation de 10 € par élève pratiquant l'UNSS et participe également aux voyages scolaires. Les sommes allouées sont sensiblement les mêmes. Le Président indique qu'avant la fusion la communauté de communes côté Arrigans fonctionnait ainsi alors que rien n'était prévu côté Orthe. Cette solution permet d'avoir un certain équilibre.
Les subventions relatives à l'éducation sont de 12 070 €.

Pour les subventions culturelles, le bureau propose de modifier la proposition envoyée en octroyant 3 500 € à l'émoi des mots et non les 2 500 € initialement proposé. Il s'agit du montant octroyé en 2025.
L'enveloppe culturelle est de 33 292 €.

Enfin concernant les subventions relatives au social, l'enveloppe est de 42 520 €.
Le Président précise que « Solution mobilité » est une association qui aide les personnes à la mobilité : cours de code, prêt de véhicules.... Des permanences ont lieu à la France Services. L'association est basée à Tarnos et les 4 communautés de communes du PETR participent selon le même montant.

Il est demandé aux conseillers communautaires de ne pas prendre part au vote s'ils font partie du conseil d'administration d'un des associations subventionnées.

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2018-108du 28 août 2018 portant sur l'approbation du règlement d'attributions des subventions aux associations,
VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-29 en date du 24 février 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-32 en date du 24 février 2026 portant approbation du budget annexe développement économique de l'exercice 2026,
VU la délibération 2026-30 du 24 février 2026 portant attribution d'une subvention à la Passem
VU la délibération 2026-79 du 28 avril 2026 portant attribution d'une subvention à l'association Solution Mobilités
VU la présentation du dossier en bureau le 18 mai 2026 et en conférence des maires du 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Après orientation par le bureau du 18 mai 2026, et présentation du dossier en conférence des maires du 22 juin 2026, Monsieur le Président propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 comme proposé ci-après.
Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution des subventions aux associations :

Domaines d'intervention :

Sportif

- Actions conduites par un club sportif du territoire pour faire fonctionner une école de sport – 18 ans
- Actions pour organisation des compétitions sportives -18 ans (départementales, régionales, nationales ou internationales)

Social et Educatif

- Actions à vocation caritatives
- Actions dans le cadre du PGT : favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des adolescents
- Actions socio-éducatives collèges et lycée

Culturel et Patrimonial

- Actions culturelles considérées comme facteur d'attractivité et de cohésion sociale sur territoire
- Actions de rayonnement intercommunal visant à mettre en valeur les patrimoines du Pays d'Orthe et Arrigans programmation d'actions culturelles permettant de diversifier l'offre aux populations et garantissant un accès pour tous à la culture

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATIONS - 2026

BUDGET GENERAL

type	Nom association	22 € Licenciés	PEDT	2026 PROPOSITION
SPORT ECOLE	AS ORISTOISE PELOTE	14	150	458,00 €
SPORT ECOLE	AS ORTHEVIELLOISE PELOTE	24		528,00 €
SPORT ECOLE	AS SORDAISE PELOTE	28		616,00 €
SPORT ECOLE	BASKET ARRIGANS	164	150	3 758,00 €
SPORT ECOLE	BASKOLAND VTT	38	300	1 136,00 €
SPORT ECOLE	BOXFIT CLUB	33		726,00 €
SPORT ECOLE	CANOT CLUB DES GAVES ECOLE	16	150	502,00 €
EXCEPTIONNEL SPORT	CANOT CLUB DES GAVES ACHAT MATERIEL			500,00 €
SPORT ECOLE	CAUNEILLE BASKET D ORTHE	171	300	4 062,00 €
SPORT ECOLE	CLIQUE ET HARMONIE PEYREHORADE	115		2 530,00 €
SPORT ECOLE	CLUB AMICAL STEPHANOIS PELOTE	20		440,00 €
SPORT ECOLE	CLUB AMICAL DE PEY - PELOTE	37		814,00 €
SPORT ECOLE	FRONTON CAGNOTTAIS	20	150	590,00 €
SPORT ECOLE	FRONTON PORT DE LANNAIS	17	150	524,00 €
SPORT ECOLE	FRONTON ST LONNAIS SECTION DANSE	110	150	2 570,00 €
SPORT ECOLE	JUMP	149	150	3 428,00 €
SPORT EVENEMENT	LA PASSEM			1 000,00 €
SPORT ECOLE	LES ATELIERS DE LA DANSE	62	150	1 514,00 €
SPORT ECOLE	MIMBASTE CLERMONT SPORTS	19		418,00 €
SPORT ECOLE	PAYS D ORTHE MAIN NUE	19	150	568,00 €
SPORT EVENEMENT	PAYS D ORTHE MAIN NUE LES MARDIS DE PEYREHORADE			922,50 €
SPORT ECOLE	PELOTARI CLUB HASTINGUES	38		836,00 €
SPORT ECOLE	PHL RUGBY	201	150	4 572,00 €
SPORT ECOLE	PS ATHLETISME	32		704,00 €
SPORT EVENEMENT	PS CYCLISME TOUR DU POA HABAS BELUS			1 700,00 €
SPORT ECOLE	PS FOOTBALL	192	300	4 524,00 €
SPORT ECOLE	PS JUDO	110	300	2 720,00 €
SPORT ECOLE	PS NATATION	245	150	5 540,00 €
SPORT ECOLE	PS RUGBY	217	150	4 924,00 €
SPORT	PS RUGBY			12 000,00 €
SPORTACCESSION MONTE	PS RUGBY			10 000,00 €
SPORT ECOLE	SDCS SELFDEFENSE COMBAT SECOURIS	58		1 276,00 €
SPORT ECOLE	TENNIS CLUB HABASSAIS	36		792,00 €
SPORT ECOLE	TENNIS CLUB PEYREHORADE	37		814,00 €
SPORT ECOLE	TENNIS CLUB PORT DE LANNAIS	31		682,00 €
SPORT ECOLE	TKD CHUNG DO KWAN	31		682,00 €
SPORT ECOLE	US POUILLON TENNIS	61	150	1 492,00 €
SPORT ECOLE	VOLLEY CLUB ORTHE	83		1 826,00 €
SOUS TOTAL SPORT		2428	3150	82 688,50 €

type	Nom association	22 € Licenciés	PEDT	2026 PROPOSITION
EDUCATION	ASSO SPORTIVE COLLEGE PAYS D'ORTH	127		1 270,00 €
EDUCATION	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAYS D ORTHE			5 300,00 €
EDUCATION	COLLEGE ROSA PARKS POUILLON	440		5 500,00 €
SOUS TOTAL EDUCATION				12 070,00 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

type	Nom association	22 € Licenciés	PEDT	2026 PROPOSITION
CULTURE	CENTRE CULTUREL PAYS D'ORTHE			2 000,00 €
CULTURE	CHANTONS SOUS LES PINS			2 500,00 €
CULTURE	COLLECTIF POUR L ACCES DES JEUNES A LA CULTURE			3 584,00 €
CULTURE	COMITE DU FESTIVAL DES ABBAYES			2 500,00 €
CULTURE	DE HASTINGS A HASTINGUES			200,00 €
CULTURE	DU CINEMA PLEIN MON CARTABLE			2 200,00 €
CULTURE	IMAG IN			1 500,00 €
CULTURE	L ART POUR TOUS TOUS POUR L ART P	39	150	1 008,00 €
CULTURE	LA MUSICALE DES GAVES			2 500,00 €
CULTURE	L EMOI DES MOTS			3 500,00 €
CULTURE	LES AMIS DU CARCOILH			9 000,00 €
CULTURE	LOS GASCONS DEU KIWI			300,00 €
CULTURE	POUILLON CULTURE TRADITION			2 500,00 €
SOUS TOTAL CULTURE				33 292,00 €

type	Nom association			2026 PROPOSITION
SOCIAL	COMICE AGRICOLE PAYS D ORTHE			250,00 €
SOCIAL	ADMR			5 000,00 €
SOCIAL	CIDFF			3 000,00 €
SOCIAL	ADAVEM			4 270,00 €
SOCIAL 020	SOLUTION MOBILITE			25 000,00 €
SOCIAL	SOLUTIONS AIDANT			5 000,00 €
SOUS TOTAL SOCIAL				42 520,00 €
	TOTAL GENERAL article 65748			170 570,50 €
type	Nom association			2026 PROPOSITION
DROIT 020 6281	CDAD			1 000,00 €
SOCIAL	ADIL 40			5 546,00 €
SOCIAL	MISSION LOCALE			21 089,89 €
SOUS TOTAL SOCIAL article 6281				29 661,89 €

ACTION ECO				
CHAPITRE 65-65748				
ACTION ECO	LE RELAIS SAISONNIER ORTHE			5 000,00 €
ACTION ECO	ADIE			1 000,00 €
ACTION ECO	INITATIVE LANDES			8 000,00 €
Total à l'article 65748				14 000,00 €
CHAPITRE 011-6281				
ACTION ECO	LANDES ATTRACTIVITE			4 622,00 €
Total à l'article 6281				4 622,00 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(Audrey Peyres ne prend pas part au vote pour le club amical stéphanois pelote ; Jérôme CORRET ne prend pas part au vote pour le comice Agricole ; Sylviane LESCOUTTE ne prend pas part au vote pour le Fronton cagnottais ; Damien DELAVOIE ne prend pas part au vote pour le tennis club habassais ; Éric COURROUY ne prend pas part au vote pour Imagin' ; Sandra LIGNAU ne prend pas part au vote pour l'association Orthevielloise pelote ; Julien PEDELUCQ ne prend pas part au vote pour le PS Rugby, Solution mobilité et le relais saisonnier ; Jean-Marc LESCOUTE ne prend pas part au vote pour le relais saisonnier et Solution mobilité)

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions 2026 comme défini ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2026 de la Communauté de communes ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe action économique 2026 de la Communauté de communes pour les subventions relatives à l'action économique ;
- **RAPPELLE** que les subventions à la Passem et à Solution Mobilités ont été versées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution, les conventions de partenariat, le contrat d'engagement républicain, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Patxi GRENADE indique que le bureau a décidé de mettre en place des groupes de travail pour mettre à jour les règlements d'attribution des subventions culturelles et sportives. Il s'agit de trouver un système cohérent et transparent.

- **2026-96 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal**

Yannick BASSIER indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il doit être approuvé avant le 30 juin et retrace le bilan financier de l'année passée.
La CCPOA a de nombreux services à la population : c'est une intercommunalité de fonctionnement et pas d'investissement.
Il est précisé que tous les chiffres présentés sont en adéquation avec le trésor public.

Monsieur le Président sort de la salle. Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU du budget principal.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Roger LARRODE est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2025.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Roger LARRODE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du budget principal dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 923 535,00	18 129 520,57	22 053 055,57
	Recettes réalisées (1)	B	2 771 062,72	18 813 396,56	21 584 459,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 552 293,31	19 721 161,31	23 273 454,62
	Dépenses réalisées (1)	E	3 029 864,98	17 454 154,83	20 484 019,81
	Restes à réaliser	F	19 275,24	0,00	19 275,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-258 802,26	1 359 241,73	1 100 439,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-371 241,16	1 591 640,74	1 220 399,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-630 043,42	2 950 882,47	2 320 839,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-19 275,24	0,00	-19 275,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-649 318,66	2 950 882,47	2 301 563,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

2026-97 Affectation du résultat 2025 - budget principal

Après avoir approuvé le Compte financier unique, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :

Résultats 2025 :

- Résultat de fonctionnement : 2 950 882,47 € affecté en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement : -630 043,42 € affecté en dépenses d'investissement

Affectation des résultats au budget principal 2026 :

- Déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) : 630 043.42 €
- Excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 950 882,47 € affecté comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 649 318,66 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 2 301 563,81 €

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 22 juin 2026 et propose l'affectation suivante :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	18 813 396,56	Recettes	2 771 062,72
Dépenses	17 454 154,83	Dépenses	3 029 864,98
Résultat de fonctionnement 2025	**1 359 241,73**	**Résultat d'investissement 2025**	**-258 802,26**
Résultat antérieur	1 591 640,74	Résultat antérieur	-371 241,16
Résultat de fonctionnement reporté 2025 (A)	**2 950 882,47**	**Résultat d'Investissement reporté 2025 (B)**	**-630 043,42**
		Restes à réaliser en dépenses (C)	-19 275,24

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Résultat à affecter en investissement article 001 *(dépenses) :* 630 043,42 € *(B)*
Affectation article 1068 *(recettes.)* :
Besoin financement (001) + Restes à réaliser (RAR) : 649 318,66 € *(D)=(B)+(C)*
Résultat à affecter en fonctionnement 002 : 2 301 563,81 € (A)-(D)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

DÉCIDE d'affecter au Budget principal 2026, l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 950 882,47 €

- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : 649 318,66 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 2 301 563,81 €

DÉCIDE d'affecter au budget principal 202 le déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) arrêté à la somme de *630 043,42 €*

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-98 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Action économique**

Il s'agit du budget qui traite des ZAE, ZAC, de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises. En section de fonctionnement sont intégrés le salaire de l'agent en charge du développement économique ainsi qu'une partie des salaires des services supports (comptabilité, ressources humaines, juridique...).

A la demande de Rachel KYRIASIS, le diaporama présenté en séance sera annexé au procès-verbal.

Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU du budget annexe action économique.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Roger LARRODE est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2025.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Roger LARRODE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du budget annexe action économique dressé par Monsieur le Président :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - ACTION ÉCONOMIQUE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	220 000,00	418 699,59	638 699,59
	Recettes réalisées (1)	B	312 076,50	513 650,53	825 727,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 034 628,88	518 664,00	1 553 292,88
	Dépenses réalisées (1)	E	397 622,01	472 947,01	870 569,02
	Restes à réaliser	F	16 544,96	0,00	16 544,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-85 545,51	40 703,52	-44 841,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	814 628,88	99 964,41	914 593,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	729 083,37	140 667,93	869 751,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 544,96	0,00	-16 544,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	712 538,41	140 667,93	853 206,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

2026- 99Affectation du résultat 2025 - budget annexe action économique

Après avoir approuvé le Compte financier unique, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :
Affectation des résultats au budget annexe action économique 2026 :

- Excédent d'investissement (au compte 001 en recettes) : 729 083,37 €
- Excédent de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 140 667,93 €

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 22 juin 2026 et propose l'affectation suivante :

60301 - Budget annexe Action économique

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	513 650,53	Recettes	312 076,50
Dépenses	472 947,01	Dépenses	397 622,01
Résultat de fonctionnement 2025	**40 703,52**	**Résultat d'investissement 2025**	**-85 545,51**
Résultat antérieur	99 964,41	Résultat antérieur	814 628,88
Résultat de fonctionnement reporté 2025	**140 667,93**	**Résultat d'Investissement reporté 2025**	**729 083,37**
		Restes à réaliser en dépenses	16 544,96

Résultat à affecter en investissement article 001 *(recettes) :* 729 083,37 €
Résultat à affecter en fonctionnement 002 *(recettes) :* 140 667,93 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe action économique 2026, l'excédent de fonctionnement arrêté à au compte 002 en recettes : 140 667,93 €
DÉCIDE d'affecter au budget annexe action économique l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes arrêté à la somme de 729 083,37 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-100 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Gémapi**

Yannick BASSIER indique que la mise en place d'un budget annexe GEMAPI date de la dernière mandature et a pour objectif de quantifier les dépenses et recettes liées à cette compétence. Pour les recettes, une taxe est attribuée à la GEMAPI et les élus fixent un produit attendu.
Les investissements sont pour la plupart portés par les 4 syndicats que compte le territoire :

- Syndicat Mixte Bassin Adour Maritime (SBAM)
- Syndicat Mixte Bassin du Gave de Pau
- Syndicat Bassin Versant des Luys (SBVL)
- Syndicat Intercommunale des Gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM)

Les travaux sur la Digue du Sablot sont engagés : il s'agit de surélever la route pour éviter les inondations.

Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU du budget annexe Gémapi.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Roger LARRODE est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2025.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Roger LARRODE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du budget annexe Gémapi dressé par Monsieur le Président :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - GEMAPI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 563,00	386 452,00	409 015,00
	Recettes réalisées (1)	B	22 563,00	387 802,00	410 365,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 689,00	767 316,24	835 005,24
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	390 420,19	390 420,19
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	22 563,00	-2 618,19	19 944,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 126,00	380 864,24	425 990,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	67 689,00	378 246,05	445 935,05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	67 689,00	378 246,05	445 935,05

(1) Les restes réalisés et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

2026-101 Affectation du résultat 2025 - budget annexe Gemapi

Après avoir approuvé le Compte financier unique, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :
Affectation des résultats budget annexe Gémapi :

- Excédent d'investissement (au compte 001 en recettes) : 67 689,00 €
- Excédent de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 378 246,05 €

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 22 juin 2026 et propose l'affectation suivante :

60302 - Budget annexe Gemapi

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	387 802,00	Recettes	22 563,00
Dépenses	390 420,19	Dépenses	0,00
Résultat de fonctionnement 2025	**-2 618,19**	**Résultat d'investissement 2025**	**22 563,00**
Résultat antérieur	380 864,24	Résultat antérieur	45 126,00
Résultat de fonctionnement reporté 2025	**378 246,05**	**Résultat d'Investissement reporté 2025**	**67 689,00**

Résultat à affecter en investissement article 001 *(recettes)* : 67 689,00 €
Résultat à affecter en fonctionnement 002 *(recettes)* : 378 246,05 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Gémapi 2026, l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes arrêté à la somme de 378 246,05 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

DÉCIDE d'affecter au budget annexe Gémapi l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes arrêté à la somme de 67 689 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-102 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Multiple rural**

Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU du budget annexe Multiple rural.

Il y a un bâtiment qui a de la valeur et ces opérations d'ordre font augmenter les recettes d'investissement.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Roger LARRODE est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2025.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Roger LARRODE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du budget annexe Multiple rural dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - MULTIPLE RURAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 599,32	13 099,53	25 698,85
	Recettes réalisées (1)	B	12 504,62	14 869,63	27 374,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	274 526,00	22 710,00	297 236,00
	Dépenses réalisées (1)	E	4 118,63	15 982,85	20 101,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	8 385,99	-1 113,22	7 272,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	261 926,68	9 610,47	271 537,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	270 312,67	8 497,25	278 809,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	270 312,67	8 497,25	278 809,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

2026-103 Affectation du résultat 2025 - budget annexe Multiple rural

Après avoir approuvé le Compte financier unique, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :

Affectation des résultats budget annexe Multiple rural 2026 :

- Excédent d'investissement (au compte 001 en recettes) : 270 312,67 €
- Excédent de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 8 497,25 €

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 22 juin 2026 et propose l'affectation suivante :

60303 - Budget annexe Multiple rural

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	14 869,63	Recettes	12 504,62
Dépenses	15 982,85	Dépenses	4 118,63
Résultat de fonctionnement 2025	**-1 113,22**	**Résultat d'investissement 2025**	**8 385,99**
Résultat antérieur	9 610,47	Résultat antérieur	261 926,68
Résultat de fonctionnement reporté 2025	**8 497,25**	**Résultat d'Investissement reporté 2025**	**270 312,67**

Résultat à affecter en investissement article 001 *(recettes) :* 270 312,67 €
Résultat à affecter en fonctionnement 002 *(recettes) :* 8 497,25 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe Multiple rural 2026, l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes arrêté à la somme de 8 497,25 €
DÉCIDE d'affecter au budget annexe Multiple rural l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes arrêté à la somme de 270 312,67 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-104 Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Office de tourisme**

Monsieur le Vice-Président propose de valider le CFU du budget annexe Office de tourisme.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
CONSIDÉRANT que Monsieur Roger LARRODE est désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2025.
Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle, Monsieur Roger LARRODE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2025 du budget annexe Office de tourisme dressé par Monsieur le Président :

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - OFFICE DE TOURISME - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 717,12	383 641,52	413 358,64
	Recettes réalisées (1)	B	13 711,08	372 199,99	385 911,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 532,00	431 319,00	465 851,00
	Dépenses réalisées (1)	E	17 648,12	395 161,04	412 809,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 937,04	-22 961,05	-26 898,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 814,88	47 677,48	52 492,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	877,84	24 716,43	25 594,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	877,84	24 716,43	25 594,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

2026-105 Affectation du résultat 2025 - budget annexe Office de tourisme

Après avoir approuvé le Compte financier unique, Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :
Affectation des résultats budget annexe Office de tourisme 2026 :

- Excédent d'investissement (au compte 001 en recettes) : 877,84 €
- Excédent de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 24 716,43 €

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.
Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 22 juin 2026 et propose l'affectation suivante :

60304 - Budget annexe Office de tourisme

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Recettes	372 199,99	Recettes	13 711,08
Dépenses	395 161,04	Dépenses	17 648,12
Résultat de fonctionnement 2025	**-22 961,05**	**Résultat d'investissement 2025**	**-3 937,04**
Résultat antérieur	47 677,48	Résultat antérieur	4 814,88
Résultat de fonctionnement reporté 2025	**24 716,43**	**Résultat d'Investissement reporté 2025**	**877,84**

Résultat à affecter en investissement article 001 *(recettes) :* 877,84 €
Résultat à affecter en fonctionnement 002 *(recettes) :* 24 716,43 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter au Budget annexe office de tourisme 2026, l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes arrêté à la somme de 24 716,43 €
DÉCIDE d'affecter au budget annexe Office de tourisme l'excédent d'investissement au compte 001 en recettes arrêté à la somme de 877,84 €

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-106 Décision Modificative n°1 – Budget Principal**

A la suite de l'approbation de l'affectation définitive des résultats, Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de corriger le résultat de 53 centimes.
Il convient également retranscrire sur le budget des opérations budgétaire liées à l'emprunt de 2011 auprès du SYDEC (de 20 058.90 €, remboursable sur 15 ans), plus précisément la constatation en recettes de cet emprunt pour le capital restant dû au 31/12/2020 (soit 9 630.12 €).

Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'ont pas d'impact sur le budget.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-15 date du 24 février 2026 portant approbation du budget principal de l'exercice 2026 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-97 date du 22 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats définitive du budget principal
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les affectations de résultats à la suite de l'affectation définitive de ces derniers
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables liées à l'emprunt de 2011 auprès du SYDEC (de 20 058.90 €, remboursable sur 15 ans), plus précisément la constatation en recettes de cet emprunt pour le capital restant dû au 31/12/2020 (soit 9 630.12 €).

La Décision modificative n°1 suivante est donc proposée :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 001 (chap 001) Sode exécution invest. reporté	-0,53	Art. 1068 (chap.10) excéd. de fonct. capitalisé	-0,53
Art. 204182 - 020 (chap 041) Subv. Org pub. Divers	9630,12	Art. 16876 - 020 (chap 041) autres dettes auprès Étab. Publics locaux	9630,12
Total	**9629,59**	**Total**	**9629,59**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
60612 - 020 (chap 011)0 Energie - électricité	0,53	Art. 002 (chap 002) résultat fonct. reporté	0,53
Total	**0,53**	**Total**	**0,53**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **2026-107 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Action économique**

Monsieur le Vice-Président indique que des modifications ont été apportées aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget Action économique suite à une annulation d'écriture d'amortissement de 39 111,00 €, il convient de modifier les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés sur le budget Action économique 2026 et de prévoir sur ce dernier les écritures d'amortissement en question.
Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables liées à l'acquisition du terrain via l'EPFL (acquis pour 55 972.40 €) et revendu en 2023.
Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables liées à l'acquisition du terrain via l'EPFL Landes Foncier (acquis pour 650 000 € et payé sur 4 ans). L'opération avait été budgétée au compte 2111 au lieu du 27638.
Le Président indique que cet achat se situe au cœur de la commune de Peyrehorade : 2 hectares sur une ancienne friche qui fabriquait des poteaux bétons. L'entreprise a arrêté son activité fin 2020 et après près de 5 ans de palabres, la CCPOA a enfin pu acquérir ce terrain sans TVA car l'entreprise avait cessé son activité depuis 5 ans. Or, une directive européenne de décembre 2025 stipule que la TVA s'appliquera sur ces acquisitions à compter du 1er septembre 2026. L'EPFL, qui a acheté ce bien, le revendra à la communauté en appliquant le taux de TVA. Le Président propose de racheter par anticipation le bien (avant le 1er septembre) en faisant un emprunt. Les intérêts seront moins importants que la TVA.
Il s'agit d'un long parcours et le Président indique être satisfait que cela arrive à son terme.

Monsieur le Vice-Président indique la nécessité d'ajouter au compte 2111 chap 21 la somme de 600 000 € pour solder auprès de l'EPFL l'achat du terrain de la Stradal avant le 1er septembre 2026. Cette opération permet d'éviter d'être assujetti à la TVA à 20% sur le montant total 650 000 €. Pour financer cette acquisition anticipée, il convient de souscrire un prêt de 500 000 € et d'affecter à l'article 2111 (chap 21) 100 000 € prévu au chapitre 23 sur l'aménagement de zone dont les travaux seront décalés (Mimbaste).

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-18 date du 24 février 2026 portant approbation du budget annexe action économique de l'exercice 2026 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-99 date du 22 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats définitive du budget annexe action économique
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les affectations de résultats à la suite de l'affectation définitive de ces derniers
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables liées à l'acquisition du terrain via l'EPFL (acquis pour 55 972.40 €) et revendu en 2023.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retranscrire sur le budget les opérations comptables liées à l'acquisition du terrain Stradal via l'EPFL Landes Foncier (acquis pour 650 000 € et payé à l'origine du portage sur 2 ans). L'opération avait été budgétée au compte 2111 (chap 21) au lieu du 27638, il est nécessaire d'ajouter au compte 2111 chap 21 la somme de 730 000 € pour solder auprès de l'EPFL l'achat du terrain de la Stradal avant le 1er septembre 2026. Cette opération permet d'éviter d'être assujetti à la TVA à 20% sur le montant total 650 000 €. Pour financer cette acquisition anticipée, il convient de souscrire un prêt de 500 000 € et d'affecter à l'article 2111 (chap 21) 100 000 € prévu au chapitre 23 sur l'aménagement de zone dont les travaux seront décalés (Mimbaste)
CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget Action économique suite à une annulation d'écriture d'amortissement de 39 111,00 €, il convient de modifier les résultats de fonctionnement et

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

d'investissement reportés sur le budget Action économique 2026 et de prévoir sur ce dernier les écritures d'amortissement en question.

La Décision modificative n°1 suivante est donc proposée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 6811 - 61 (chap 042) Dotation aux amortissements	39 111,00	Art. 002 (chap 002) Résultat de fonctionnement reporté	39 111,00
Total	**39 111,00**	**Total**	**39 111,00**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art; 27638 - 61 (chap.27) Créances sur autres établissements publics	730 000,00	Art. 001 - chap 001 Résultat d'invest. Reporté	-39 111,00
Art. 2111 - 61 (chap 21) Terrains nus	-130 000,00	Art. 281321 - chap (040) immeubles de rapport (amortissement)	39 111,00
Art. 2111 - 61 (chap 041) Terrains nus	55 972,40	Art. 27638 - 61 (chap 041) Créances sur autres étab.	55 972,40
Art. 2312 - 61 (chap23) Agencements et aménagements de terrains	-100 000,00	Art. 1641 - 61 (chap 16) Emprunts	500 000,00
Total	**555 972,40**	**Total**	**555 972,40**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-108 Décision Modificative n°1 – Budget annexe Multiple rural**

Monsieur le Vice-Président indique que des modifications ont été apportées aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget Multiple rural suite à une annulation d'écriture d'amortissement, il convient de modifier les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés sur le budget Multiple rural 2026 et de prévoir sur ce dernier les écritures d'amortissement en question.
Monsieur le Vice-Président indique que le montant des amortissements budgété était insuffisant, il convient d'augmenter pour 1 274.70 € le montant prévu sur les comptes concernés aux chapitres 042 et 040.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-22 date du 24 février 2026 portant approbation du budget annexe multiple rural de l'exercice 2026 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2026-103 date du 22 juin 2026 portant sur l'affectation des résultats définitive du budget annexe multiple rural
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées aux résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 du budget Multiple rural suite à une annulation d'écriture d'amortissement, il convient de modifier les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés sur le budget Multiple rural 2026 et de prévoir sur ce dernier les écritures d'amortissement en question.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

CONSIDÉRANT que le montant des amortissements budgété était insuffisant, il convient d'augmenter pour 1 274.70 € le montant prévu sur les comptes concernés aux chapitres 042 et 040.

La Décision modificative n°1 suivante est donc proposée :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 6811 -61 (chap 042) Dotation aux amortissements	125,30	Art. 002 (chap 002) Résultat de fonctionnement reporté	125,30
Art. 6811 -61 (chap 042) Dotation aux amortissements	1 274,70		
Art. 6068 -61 (chap 011) Autres matières et fournitur	-437,35		
Art. 615221 -61 (chap 011) Bâtiments publics	-437,35		
Art. 63512 -61 (chap 011) taxes foncières	-400,00		
Total	**125,30**	**Total**	**125,30**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Art. 2317 - 61 (chap 23)	1 274,70	Art. 001 - chap 001 Résultat d'invest. Reporté	-125,30
		Art. 2817321 -61 (chap 040) amort. Immeubre de rapport	125,30
		Art. 2817321 -61 (chap 040) amort. Immeubre de rapport	574,70
		Amort. 281758 -61 (chap040) amort. Autres install	300,00
		Art. 28188 -61 (chap 040) amort. Autres	400,00
Total	**1 274,70**	**Total**	**1 274,70**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Point 6 – Ressources-Humaines- *Rapporteur : Jean-Marc LESCOUTE*

- **2026-109 Création d'emplois permanents au sein de la Direction Aménagement du Territoire**

Monsieur le Président précise qu'un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux souhaite être placé en position de détachement auprès de l'EPFNA pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026. Ce détachement entraîne un recrutement et selon le profil et l'expérience du candidat retenu, il convient de créer des postes à différents grade de la manière suivante :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Aménagement du Territoire			
Attaché territorial	35,00h	35h00	1
Redacteur principal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
Redacteur principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Redacteur	35,00h	35h00	1

Le départ de cet agent est un grand regret pour le Président et les élus connaissent sa qualité mais il est toujours difficile de retenir un agent qui souhaite muter.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 513-2 et suivants ;
VU le tableau des effectifs
Considérant qu'un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux souhaite être placé en position de détachement auprès de l'EPFNA pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 ;
Considérant que ce détachement entraîne la vacance de l'emploi occupé par l'agent au sein de notre Etablissement ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de pourvoir durablement les missions exercées sur ce poste ;
Le Président propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants à compter du 23 juin 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE DE CRÉER** quatre emplois permanents à temps complet à compter du 23 juin 2026, selon les modalités suivantes :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Aménagement du Territoire			
Attaché territorial	35,00h	35h00	1
Redacteur principal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
Redacteur principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1
Redacteur	35,00h	35h00	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois à temps complet pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-110 Création d'emplois permanents au sein de la direction enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits**

Monsieur le Président explique la réorganisation de la direction enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits, comme suit :

- départ à la retraite du directeur petite enfance–enfance – jeunesse – accès aux droits;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- la mobilité interne d'un agent vers les fonctions de coordinatrice des crèches (la directrice de la crèche les Bibous) ;
- la mobilité interne d'une directrice de crèche familiale vers les fonctions de directrice de crèche collective de Peyrehorade ;

Il propose les créations de postes suivantes :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès aux droits			
Attaché territorial (directeur-trice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse et accès aux droits)	35,00h	35h00	1
Puéricultrice territoriale (directeur-trice de la crèche collective de Pouillon)	35,00h	35h00	1
Educatrice de Jeunes Enfants (directeur-trice de la crèche familiale)	35,00h	35h00	1

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Vu le tableau des effectifs
Considérant la réorganisation du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits, consécutive :

- au départ à la retraite du directeur du pôle enfance – petite enfance – jeunesse – accès aux droits ;
- à la mobilité interne d'un agent vers les fonctions de coordinatrice des crèches ;
- à la mobilité interne d'une directrice de crèche familiale vers les fonctions de directrice de crèche collective ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de créer les emplois correspondants ;
Le Président propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants à compter du 23 juin 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE DE CRÉER** trois emplois permanents à temps complet à compter du 23 juin 2026, selon les modalités suivantes :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès aux droits			
Attaché territorial (directeur-trice du pôle petite enfance, enfance, jeunesse et accès aux droits)	35,00h	35h00	1
Puéricultrice territoriale (directeur-trice de la crèche collective de Pouillon)	35,00h	35h00	1
Educatrice de Jeunes Enfants (directeur-trice de la crèche familiale)	35,00h	35h00	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi à temps complet de pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-111 Création d'un emploi permanent au sein de la Direction administration générale**

Monsieur le Président indique que depuis le 1er septembre 2025 un contractuel occupe le poste de responsable du service finances. Afin de pérenniser l'organisation du service, il propose la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 513-2 et suivants ;
VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser l'organisation du service finances,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de pourvoir durablement les missions exercées sur ce poste ;
Le Président propose à l'assemblée délibérante la création des emplois suivants à compter du 23 juin 2026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet à compter du 23 juin 2026, selon les modalités suivantes :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Administration Générale			
Redacteur principal de 2ème classe	35,00h	35h00	1

- **DECIDE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois à temps complet pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A et B dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.** Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Point 7 – Développement économique *Rapporteur : Jean-Marc LESCOUTE*

- **2026-112 Achat de parcelle OH 540 à Labatut en zone d'activité**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes souhaite acquérir la parcelle OH 540 à Labatut pour imaginer un aménagement d'ensemble du secteur d'une contenance de 3126 m2 en zone UZa.
Le Président indique que comme pour l'achat du terrain sur Peyrehorade, cette acquisition sera grevée de TVA.
Après échange, le prix d'achat a été fixé à 32 000 euros hors taxes soit 38 400 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de notaire à hauteur de 4 300 €.
La CCPOA est propriétaire des autres lots. Bernard DUPONT indique que la commune de Labatut cèderait une petite parcelle à l'entrée du terrain pour un euro.

Cette zone est attractive par rapport à sa proximité avec la départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Dans le cadre de la compétence développement économique et la volonté de la CCPOA de proposer des terrains à vocation artisanale sur le territoire de la commune de Labatut, le Président propose au conseil communautaire d'acheter à M. Crabos, la parcelle OH n°540 de 3126 m² sur la commune de Labatut pour la somme de 32 000€ hors taxes. Cet achat permettra le développement d'une zone d'activité supplémentaire coté de Labatut, et ainsi l'implantation possible d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat de la parcelle OH 540 d'une contenance de 3126m² pour la somme de 32000€ hors taxes soit 38 400 € TTC à Monsieur Crabos auxquels se rajoutent les frais de notaire à hauteur de 4 300 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-113 Lancement de la consultation numérique pour la ZAC II**

Le dossier d'autorisation environnementale avait été déposé à la DDTM des Landes pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale.
A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale (...), le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.
Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.
En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale
- la réponse de la Communauté de communes à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation

sur le site internet de la Communauté de communes et sur le site de la Commune de Oeyregave pendant une durée au moins égale à 30 jours.
Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.
A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Le Président spécifie qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'une consultation numérique qui aura lieu du 15 septembre au 15 octobre 2026.
Pour répondre à la question de François PETRAU tous les administrés (même ceux habitant hors territoire) pourront donner un avis.
Xavier SOM précise que l'objectif est que les habitants s'expriment et en fonction des avis il pourra y avoir des modifications si le commissaire estime nécessaire de les prendre en compte.
Pour émettre cet avis, il sera possible de s'appuyer sur les documents suivants qui sont à disposition :

- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale
- la réponse de la Communauté de communes à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Le dossier d'autorisation environnementale avait été déposé à la DDTM des Landes pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale.
A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale (...), le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.
Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.
En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment :

- l'étude d'impact ;
- l'avis de l'Autorité environnementale
- la réponse de la Communauté de communes à l'avis de l'autorité environnementale ;
- le bilan de de la concertation

sur le site internet de la Communauté de communes et sur le site de la Commune de Oeyregave pendant une durée au moins égale à 30 jours.
Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.
A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.
A sa suite, le dossier de création de la ZAC Sud Landes II pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire.
Cette consultation aura lieu du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la consultation numérique de la ZAC II

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

– **2026-114 Rachat anticipé de terrains dépollués et délégation à l'EPFL « Landes Foncier » – Chemin du Boudigot – PEYREHORADE**

Comme expliqué lors de la présentation de la décision modificative, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de racheter par anticipation le bien acheté par le biais de l'EPFL .
Monsieur le Président rappelle le portage par l'EPFL des terrains Stradal à Peyrehorade, suite à délibération du 29 septembre du Conseil communautaire validant l'acquisition et sa délégation à l'EPFL.
L'EPFL est propriétaire des terrains nus (après démolition des bâtiments) et dépollués par l'ancien propriétaire depuis mi-décembre 2025.
Le parcellaire, d'une superficie de 20 660 m², est classé en zone UZ au PLUi de la CCPOA, correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle). Ce projet de reconversion d'une friche urbaine parait parfaitement en adéquation avec les enjeux de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Cependant, l'EPFL avait acquis le bien (650 000 €) avec une incertitude liée à l'application d'une directive européenne liée au régime fiscal de la revente portant sur les terrains en nature de terrains à bâtir.
La CCPOA avait été informée de ce risque par la notaire en charge de la vente et l'EPFL, avec une impossibilité à l'heure actuelle pour les collectivités de récupérer ces montants liés aux acquisitions par des établissements publics via le FCTVA. Cette directive devrait entrer en vigueur au 1er septembre 2026 et Monsieur le Président propose le rachat de ce bien à l'EPFL pour éviter de payer cette TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°140 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2020 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises et sa stratégie de développement économique,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu le Programme Pluriannuel d'interventions (PPI) 2024-2028 de l'EPFL « Landes Foncier », approuvé le 18 novembre 2024,
Vu le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21/03/2024,
Vu l'avis de France domaines n°2025-40224-54559 en date du 04/08/2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 septembre 2025, portant sur l'acquisition de l'acquisition de parcelles en nature de terrains (après démolition et dépollution par le propriétaire), sis à PEYREHORADE (40300), chemin de Boudigot, cadastrés section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, d'une contenance de 20 660 m², moyennant le prix de 650 000 € HT, et sa délégation à l'EPFL Landes Foncier, pour une durée de portage initialement fixée à 4 années,
Vu la délibération n°CA2025_OCT_07 du Conseil d'Administration de l'EPFL Landes Foncier, en date du 28 octobre 2025, validant l'acquisition du bien pour le compte de la CCPOA, avec connaissance par la Communauté des communes des spécificités liées à la réglementation fiscale potentiellement applicable, avec risque de revente du bien avec application d'une TVA sur la totalité du prix de revente, soit 20% en sus du prix initialement conclu,
Vu l'acte notarié entre le propriétaire vendeur et l'EPFL Landes Foncier, reçu par Me Céline SABOURAULT, notaire à Peyrehorade, en date du 12 décembre 2025,
Vu la convention de portage relative au bien susmentionné, signée le 20 décembre 2025, entre la Communauté de communes et l'EPFL Landes Foncier,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Considérant que l'EPFL est propriétaire pour le compte de la CCPOA d'un ensemble de terrains, sis chemin de Boudigot à Peyrehorade, parcelles cadastrées section cadastrée section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, pour une contenance totale de 20 660 m²,
Considérant que les terrains maîtrisés par l'EPFL ont été dépollués par le propriétaire vendeur, conformément aux engagements de ce dernier,
Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes, via cette acquisition, de parvenir à abriter de nouvelles entreprises sur son territoire, et ainsi favoriser le développement économique, sur des terrains situés en zone UZ au PLUi de la CCPOA, correspondant à une zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle),
Considérant les évolutions liées au régime fiscal de la revente, visant à compter du 1er septembre 2026, une suppression du mécanisme de la TVA sur la marge, avec pour conséquence une application stricte d'une TVA sur la totalité du prix de revente,
Considérant que l'application de cette directive, sans une revente avant le 1er septembre 2026, viendrait engendrer pour la CCPOA une charge supplémentaire de 130 000 euros par rapport au prix initialement payé par l'EPFL,
Considérant que la CCPOA est en droit de solliciter une reprise anticipée du bien auprès de l'EPFL, conformément au règlement d'intervention de l'Etablissement actuellement en vigueur,
Considérant que la communauté de communes étudie en parallèle la possibilité de souscrire un prêt via un organisme bancaire afin de financer cet investissement non anticipé au budget 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE de demander la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » des terrains nus et dépollués sis à PEYREHORADE (40300), chemin de Boudigot, cadastrés section AH n°81, 347, 349, 351, 695, 697, 366 et 700, d'une contenance de 20 660 m², et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".
ARTICLE 2 : DECIDE de solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 520 000 €, un acompte de 20% du prix, soit 130 000 euros, ayant déjà été versé au titre du portage (annuité 2026).
Article 3 : PRECISE que la Communauté de communes devra payer les éventuels frais annexes se rapportant à cette acquisition,
Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de tous les documents utiles permettant sa mise en œuvre
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Point 8 – Aménagement du territoire / Gémapi *Rapporteurs : Philippe DUROSOY / Didier MOUSTIE*

- **2026-115 Désignation d'un représentant au CEPRI**

Créé en 2006 par des élus locaux] et la Ministre de l'Environnement, dans le prolongement d'une expérimentation réussie initiée en 1995 pour l'élaboration du Plan Loire, le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est aujourd'hui un acteur majeur de la prévention des inondations.
Véritable éclaireur de la Prévention de l'Inondation, l'association réunit les collectivités les plus avancées en matière de gestion du risque d'inondation au sein d'un centre unique en France et en Europe. Il constitue un réseau de techniciens et d'élus qui échangent leurs questionnements, leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Ils sont accompagnés d'une équipe d'experts qui soutient leurs démarches de résilience territoriale et assure une médiation de terrain avec les services de l'État et d'autres acteurs publics. Le CEPRI fait bénéficier les directions du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques en charge de la prévention des

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

inondations et de l'aménagement du territoire des retours d'expérience du terrain dans une démarche bottom-up, et les accompagne dans la mise en œuvre de la Directive Inondation européenne.
La CCPOA est associée avec le CEPRI depuis 2022 avec notamment l'accompagnement pour le lancement du travail autour de la culture du risque.
Didier MOUSTIE indique donc qu'il faut désigner un représentant pour participer au conseil d'administration.
Le CEPRI accompagne la CCPOA depuis 2022 notamment sur un travail d'acculturation du risque.
Le Président se porte candidat en tant que titulaire et Didier MOUSTIE en tant que suppléant.

Le Président indique avoir fait des déplacements dans le Pas de Calais, dans l'Aude (à Trèbes) afin d'échanger avec les élus sur les travaux réalisés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Créé en 2006 par des élus locaux et la Ministre de l'Environnement, dans le prolongement d'une expérimentation réussie initiée en 1995 pour l'élaboration du Plan Loire, le CEPRI est aujourd'hui un acteur majeur de la prévention des inondations.
Véritable éclaireur de la Prévention de l'Inondation, l'association réunit les collectivités les plus avancées en matière de gestion du risque d'inondation au sein d'un centre unique en France et en Europe. Il constitue un réseau de techniciens et d'élus qui échangent leurs questionnements, leurs expériences et leurs bonnes pratiques. Ils sont accompagnés d'une équipe d'experts qui soutient leurs démarches de résilience territoriale et assure une médiation de terrain avec les services de l'État et d'autres acteurs publics. Le CEPRI fait bénéficier les directions du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques en charge de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire des retours d'expérience du terrain dans une démarche bottom-up, et les accompagne dans la mise en œuvre de la Directive Inondation européenne.
La CCPOA est associée avec le CEPRI depuis 2022 avec notamment l'accompagnement pour le lancement du travail autour de la culture du risque.
Il faut donc désigner un représentant pour participer au conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Jean-Marc LESCOUTE comme représentant titulaire et Monsieur Didier MOUSTIÉ comme représentant suppléant au sein de lu CEPRI.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

- **2026-116 Désignation d'un représentant à l'AUDAP**

Philippe DUROSOY indique que l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association loi 1901 créée en 1998. Elle accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).
La CCPOA est adhérente à l'Audap depuis 2022 et siège au sein de ses instances. Il faut donc désigner un représentant pour la CCPOA.
L'agence a particulièrement travaillé avec la CCPOA dans l'élaboration du SCoT.
Le Président indique avoir demandé à ce que la CCPOA intègre le conseil d'administration car elle travaille de plus en plus avec l'agence.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

En tant vice-président à l'aménagement, Philippe DUROSOY propose sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
L'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association loi 1901 créée en 1998. Elle accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).
La CCPOA est adhérente à l'Audap depuis 2022 et siège au sein de ses instances. Il faut donc désigner un représentant pour la CCPOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner Monsieur Philippe DUROSOY comme représentant au sein de l'AUDAP.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Point 9 – Petite enfance, enfance, jeunesse Accès aux droits – *Rapporteur : Véronique GOMES-*

2026-117 Avenant au PEDT : organisation de la semaine scolaire au 01 09 2026

Véronique GOMES rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est porteuse du Projet Global de Territoire (Pedt et plan mercredi) à l'échelle des 24 communes, le projet vise à proposer à chaque enfant et adolescent de 0 à 25 ans du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité.
Dans le cadre du Projet Éducatif communautaire, il indique que les communes d'Orthevielle, de Port de Lanne et de Saint-Lon-les-Mines, ont approuvé une organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter du 01 09 2026.
Elle propose de modifier le PEDT (plan mercredi) en listant les écoles maternelles et primaires passées à une organisation dérogatoire du temps scolaire à 4 jours.

A partir de la rentrée scolaire 2026, l'organisation du temps scolaire sur le territoire communautaire est mise en place comme suit : toutes les communes à 4,5 jours hormis Labatut à 4 jours.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2, et R.551-13 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R227-16 et R227-20 ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif de territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activité périscolaires dans ce cadre ;
Vu le décret n 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
Vu le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-47 en date du 03 mars 2020 portant sur la création d'un Projet Global de Territoire ;
CONSIDÉRANT la signature d'une convention relative au Projet Global de Territoire 2025-2029.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est porteuse du Projet Global de Territoire (Pedt et plan mercredi) à l'échelle des 24 communes, le projet vise à proposer à chaque enfant et adolescent de 0 à 25 ans du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Dans le cadre du Projet Educatif communautaire, il indique que les communes d'Orthevielle, de Port de Lanne et de Saint-Lon-les-Mines, ont approuvé une organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter du 01 09 2026.

Il propose de modifier le PEDT (plan mercredi) en listant les écoles maternelles et primaires passées à une organisation dérogatoire du temps scolaire à 4 jours.

A partir de la rentrée scolaire 2026, l'organisation du temps scolaire sur le territoire communautaire est mise en place comme suit :

COMMUNE	4 jours	4,5 jours	COMMUNE	4 jours	4,5 jours
BELUS	X		OSSAGES	X	
CAGNOTTE	X		PEY	X	
CAUNEILLE	X		PEYREHORADE MATERNELLE	X	
ESTIBEAUX	X		PEYREHORADE ELEMENTAIRE	X	
GAAS	X		PORT-DE-LANNE	X	
HABAS	X		POUILLON MATERNELLE	X	
HASTINGUES	X		POUILLON ELEMENTAIRE	X	
LABATUT		X	SAINT-CRICQ-DU-GAVE	X	
MIMBASTE	X		SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	X	
MISSON	X		SAINT-LON-LES-MINES	X	
MOUSCARDES	X		SORDE-L'ABBAYE	X	
ORIST	X		TILH	X	
ORTHEVIELLE	X				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention PGT (PEDT et Plan mercredi) de septembre 2026 à décembre 2029.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

Point 10 – Patrimoine, Culture, Tourisme – *Rapporteurs : Françoise LABORDE / Damien DELAVOIE*

- **2026-118 Approbation du règlement intérieur et du règlement de prêt de jeux surdimensionnés de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans**

Françoise LABORDE rappelle que la CCPOA et les communes se partagent la compétence en matière culturelle sur le territoire. Dans le domaine de la culture, les attributions de la CCPOA sont définies dans le groupe des compétences facultatives et concerne les 4 domaines suivants : la lecture publique, l'EAC, l'enseignement artistique ainsi que la diffusion de spectacles vivants.
S'agissant de la lecture publique, la CCPOA assure la structuration d'un réseau du livre et du jeu inscrit au sein du réseau départemental de lecture publique.
Ce réseau est constitué à ce jour de huit médiathèques municipales : Bélus, Habas, Labatut, Orist, Orthevielle, Pey, Saint-Lon-Les-Mines, Tilh ainsi que la ludothèque communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans.
Madame la Vice-présidente précise que dans le cadre ce domaine, la CCPOA a pour mission de :

- Gérer un fonds de documents et d'objets (jeux, livres, jouets, multimédias...)
- Participer et faciliter l'informatisation du réseau
- Accompagner la professionnalisation des métiers du livre et du jeu
- Organiser en concertation avec le réseau une saison culturelle
- Gérer l'équipement communautaire de la ludothèque ; équipement composé de deux espaces, l'un à Peyrehorade (France Services) et l'autre à Pouillon (impasse du temps libre, ALSH des Arrigans).

Le projet de réglementation de la ludothèque s'inscrit dans le cadre de cette compétence.
En effet, il vise à :

- Inscrire la ludothèque dans les enjeux de la feuille de route du service culture de la CCPOA
- Qualifier les missions de la ludothèque vis à vis des publics mais aussi des partenaires (ccpoa, partenaires éducatifs et sociaux).
- Garantir les conditions d'accès pour tous aux ressources proposées et ceci dans un souci d'égalité et de maillage.

Le règlement intérieur définit :

- les compétences des ludothécaires
- les modalités du prêt de jeu
- les obligations des publics et des partenaires dans le cadre de l'emprunt mais aussi des accueils.

Il est également rappelé que la ludothèque dispose d'un fonds de jeux surdimensionnés soumis à des règles spécifiques. Dans ce contexte, il est proposé un deuxième règlement qui a pour objet de fixer les conditions de l'utilisateur pour l'emprunt des jeux surdimensionnés.

Ce point n'apporte aucune remarque de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Considérant qu'il convient d'actualiser les règlements de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans
Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine Culture Tourisme en date du 1er décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur ainsi que le projet de règlement des jeux surdimensionnés de la ludothèque du Pays d'Orthe et Arrigans
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux modifications et adaptations du règlement qui seraient nécessaires en cas de modification ou de suppression de la régie "Ludothèques", et de manière plus générale en cas de modification des dispositions

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200069417-20260929-PV05_220626-AU

législatives et réglementaires applicables, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

Point 11 – Questions diverses / Actualités

Le Président indique que cela a été évoqué par Patxi GRENADE lors du vote des subventions aux associations mais il rappelle que le bureau souhaite constituer des groupes de travail pour l'octroi des subventions sportives et culturelles. Patxi GRENADE pilotera le groupe de travail qui travaillera sur les subventions sportives et Françoise LABORDE celui relatif aux subventions culturelles.
Une information sera envoyée aux communes et il sera demandé que les élus volontaires s'inscrivent avant la mi-septembre.

Point 12 – 2026-119 Lieu du prochain conseil communautaire

François PETRAU propose que le prochain conseil communautaire se déroule sur la commune de Oeyregave.

Yannick BASSIER rappelle les dates institutionnelles :
- Conférence des maires : 22 septembre à Peyrehorade (CCPOA) à 18h45
- Conseil communautaire : 29 septembre à Oeyregave à 18h45
- Conférence des maires : 3 novembre à Misson (antenne CCPOA) à 18h45
- Conseil communautaire : 10 novembre à Orthevielle (à confirmer) à 18h45

En décembre les réunions auront exceptionnellement lieu les lundis soir car le mardi 15 décembre, la communauté de communes organise le noël des familles.
- Conférence des maires : 7 décembre à Peyrehorade (CCPOA) à 18h45
- Conseil communautaire : 14 décembre à Cauneille (à confirmer) à 18h45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Oeyregave
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/06/2026 et publication le 25/06/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Françoise LABORDE

Le Président,
Jean-Marc LESCOUTE